

REGLEMENT DES CONCOURS
ORGANISES DANS LE CADRE DU

*9^{ème} Festival International
de l'Image Sous-Marine
de Nouvelle-Calédonie
du 23 au 27 mai 2018*



FESTIVAL DE L'IMAGE
SOUS-MARINE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

EN PARTENARIAT AVEC

Le Festival Européen de l'Image
Sous-Marine et de l'Environnement
de Strasbourg



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJECTIFS.....	3
ARTICLE 2 : PARTICIPANTS.....	3
ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS.....	3
ARTICLE 4 : LE JURY.....	4
ARTICLE 5 : PRESELECTION.....	4
ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES.....	4
ARTICLE 7 : CATÉGORIE «COURT-MÉTRAGE».....	4
ARTICLE 8 : CATÉGORIE «CLIP».....	4
ARTICLE 9 : CATEGORIE « DIAPORAMA ».....	5
ARTICLE 10 : CATEGORIE « SERIE THEMATIQUE ».....	5
ARTICLE 11 : CATEGORIE « PHOTOGRAPHIE ».....	5
ARTICLE 12 : LES PRIX ATTRIBUES.....	6
ARTICLE 13 : RECLAMATIONS.....	6

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'association, **SUB L'IMAGE** organise, le 9^{ème} festival de l'image sous-marine de Nouvelle-Calédonie du 23 au 27 mai 2018. Les représentants de son Comité Directeur et certains membres actifs de cette structure forment le Comité d'organisation du festival. Le comité d'organisation du Festival a en charge la conservation des copies et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

Les principaux objectifs du festival sont :

- faire découvrir au plus grand nombre l'image sub-aquatique en diffusant les œuvres,
- participer à la sensibilisation du public à la préservation du milieu marin.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les différents concours de ce festival sont ouverts à tous. Chaque participant ne peut fournir qu'une seule œuvre dans chaque catégorie, excepté la catégorie « Photographie ». Les œuvres présentées dans ce même Festival, les années précédentes, ne peuvent plus concourir. La participation dans un des concours du festival implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement. Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées, sont libres de tous droits, de propriété artistiques ou autre, que pourrait détenir un tiers. Du fait même de leur participation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants-droits. Les organisateurs ne pourront, en aucune manière, être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours.

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription et de réception des dossiers (Fiche d'inscription + œuvre(s) + participation au tirage pour la catégorie photographie) a été fixée par le comité d'organisation au **lundi 16 avril 2018** à 18h00 (heure de Nouméa). L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du Festival dûment signée. Les photocopies sont acceptées. Les inscriptions seront rendues effectives uniquement sur présentation d'un dossier complet.

Une participation de 3000 F CFP (ou 25€) **par photographie** est demandée pour la réalisation des tirages des photos concourants dans la catégorie photographie. A l'issue du festival, les photos seront mises à disposition de leurs auteurs. La participation pour les autres concours est gratuite.

- Les dossiers d'inscription (Fiche d'inscription + œuvre(s)) pourront être déposés à l'adresse suivante:

Sub'limage

BP 414

98845 Nouméa cedex

Nouvelle-Calédonie

ou transmis par mail, serveur ftp, wetransfer.com ou tweespace.nc à l'adresse suivante : festival@sublimage.nc,

- Pour le concours photographie, le règlement doit être effectuée avant le 16 avril 2018, soit par chèque, soit par virement bancaire sur le compte suivant :

Bénéficiaire : SUB'LIMAGE

Code Banque : 17499

Domiciliation : Agence Victoire

Guichet : 00010

N° : 233 78702012

Clé Rib : 12

IBAN : FR76 1749 9000 1023 3787 0201 212

BIC : BCADNCNN

Le Comité d'Organisation du Festival s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou dommages occasionnés aux œuvres pendant le Festival et lors des expéditions. L'organisation refusera tout colis nécessitant le paiement d'une taxe à la livraison.

ARTICLE 4 : LE JURY

Le Président du jury, ainsi que ses différents membres sont nommés par le comité d'organisation. Son rôle est d'établir le classement des différents concours. Un jury de présélection sera chargé de vérifier la conformité des œuvres proposées pour le concours. Il se réunira deux semaines avant le début du festival pour sélectionner les œuvres diffusables.

Les décisions du jury sont sans appel. Pour chaque catégorie de concours, un classement est établi après délibération des membres du jury, la voix du président comptant double en cas d'égalité.

ARTICLE 5 : PRESELECTION

Seules seront présentées au Festival les œuvres retenues par le Jury de présélection dont les décisions sont sans appel. Les œuvres dénotant un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées. Il est d'autre part strictement interdit de présenter des œuvres réalisées par d'autres auteurs/réalisateurs. Les œuvres doivent être « tout public ».

Pour être en accord avec ses buts et ses valeurs, SUB'LIMAGE souhaite que les photos soumises à la compétition ne soient pas truquées. En cas de doute le jury pourra exiger le fichier RAW.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le comité d'organisation pendant la durée complète du Festival, ainsi que la duplication ou la reproduction pour les archives du Festival d'images sous-marine de la Nouvelle Calédonie. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit. Ces œuvres pourront par la suite être utilisées pour la promotion du festival sans limite de durée.

ARTICLE 7: CATÉGORIE «COURT-MÉTRAGE»

- a. Les caractéristiques des films demandées sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum : 8 min, générique compris.
 - 2. 40% minimum des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- b. Les courts-métrages peuvent être enregistrés sur support informatique (DVD, clé USB, DD) en Mpeg4. Pour l'utilisation d'autres formats, veuillez nous contacter.

ARTICLE 8 : CATÉGORIE «CLIP»

- a. Les caractéristiques des films demandées sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum : 2 min, générique compris.
 - 2. 60% des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- b. Les clips peuvent être enregistrés sur support informatique (DVD, clé USB, DD) en Mpeg4. Pour l'utilisation d'autres formats, veuillez nous contacter.

ARTICLE 9 : CATEGORIE « DIAPORAMA »

- a. Seuls les montages numériques sont autorisés. Un diaporama peut être réalisé par plusieurs auteurs.
- b. Les caractéristiques des diaporamas sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum 8 min, générique compris.
 - 1. 40% des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- c. Les diaporamas peuvent être enregistrés sur support informatique (DVD, clé USB, DD) en Mpeg4. Pour l'utilisation d'autres formats, veuillez nous contacter.

ARTICLE 10 : CATEGORIE « SERIE THEMATIQUE »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes numériques (incrustation de mention interdite).
- b. Chaque photographe doit proposer cinq (5) images numériques différentes, sur le thème de son choix. La catégorie « Série Thématique » ne peut pas avoir de co-auteur.
- c. Le libellé de chaque image doit être de la forme NOM_PRENOM_numéro.jpg. Il est demandé ici un format d'image minimum 1920 x 1280 pixels. Sur le support physique ou dans le mail doivent figurer le nom de la série, le nom de l'auteur, le lieu de prise de vue et éventuellement l'espèce.
- d. Le jugement porte sur l'ensemble de la série.

ARTICLE 11 : CATEGORIE « PHOTOGRAPHIE »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes sans incrustation de mention ni cadre. Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.
- b. Chaque photographe peut proposer une seule photo dans chacun des thèmes suivants : Grand angle (GA), macro/proxy (MP) ou Noir & Blanc (NB).
- c. Pour les photographies pouvant être interprétées en proxy ou grand angle, il appartient au photographe de renseigner sur la fiche d'inscription dans quelle catégorie il présente ses clichés. Le jury aura toute l'aptitude, s'il le juge nécessaire, pour modifier la catégorie d'une photo. En aucun cas cette photo ne sera déclassée.
- d. La résolution minimum doit être de 3024 x 2016 pixels, en 200dpi.
- e. Le libellé de chaque image doit être de la forme NOM_PRENOM_thème.jpg

ARTICLE 12 : LES PRIX ATTRIBUES

Les œuvres seront classées par le jury selon des critères de qualité technique et artistique. Le jury est libre de décerner les prix ou d'en limiter le nombre et peut le cas échéant délivrer une mention spéciale.

Le classement sera proposé pour les 3 premiers de chaque catégorie :

Court-métrage : **Dugong** d'or, d'argent et de bronze.

Clip : **Nautile** d'or, d'argent et de bronze

Diaporama : **Tortue** d'or, d'argent et de bronze.

Série Thématique : **Bénitier** d'or, d'argent et de bronze.

Photographie :

- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie grand angle,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie macro/proxy.
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Noir & Blanc,

Un prix « **espoir calédonien** » sera attribué au meilleur photographe résidant en Nouvelle Calédonie, n'ayant jamais été primé lors des éditions précédentes dans la catégorie « photo ».

Un prix « **Alain Gerbault** » sera attribué à l'œuvre qui évoquera au mieux la sensibilisation à la protection de l'environnement.

Le **prix du public** consacrera uniquement la catégorie Photographie.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si le nombre de participants à une catégorie est inférieur à 5.

Le comité d'organisation publiera l'ensemble des résultats à la fin du festival sur son site www.sublimage.nc

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le festival était modifié ou annulé.